

RAPPORT N° 92/4-35
au Conseil Municipal

OBJET

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

L'Article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale stipule que les Conseils Municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises par le Maire en application de cette délibération.

Conformément à ce texte, vous avez fixé par des délibérations précédentes la liste des emplois ouvrant droit à un logement, et déterminé les avantages qui sont liés à l'usage de ces logements.

Je vous propose de compléter cette liste de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Aménagement et Développement Urbain.

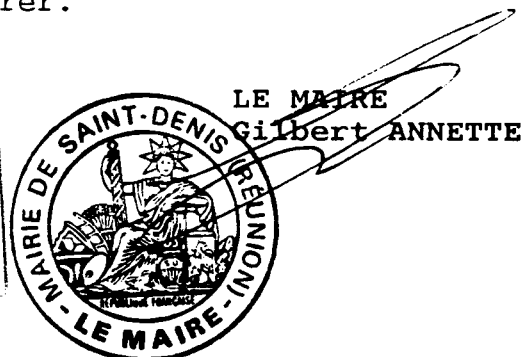
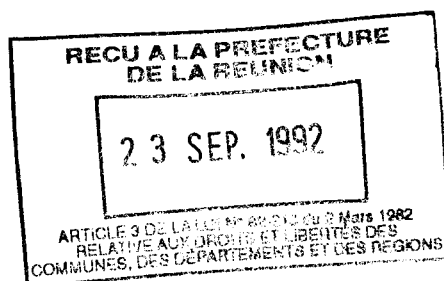
Avantages liés à l'usage de ce logement

Le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement qui sera déterminée par expert et dans la limite de 6 600 F par mois.

Cette attribution est motivée par l'importante disponibilité exigée du titulaire du poste liée à la position hiérarchique de l'emploi occupé dans l'organisation de l'Entreprise Municipale.

Elle est en conformité avec votre décision d'attribuer le même avantage au Directeur Général Adjoint des Services Techniques (Délibération du 14 décembre 1991).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/4-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-35 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Complète, en application de l'Article 21 de la Loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction, et détermine les avantages liés à l'usage de ce logement, de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Aménagement et Développement Urbain.

Avantages liés à l'usage de ce logement

Le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement qui sera déterminée par expert et dans la limite de 6 600 F par mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

